Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. **Identificateur de produit**

N° de l´article (producteur/fournisseur)	PW420008BJ10
Nom commercial du produit/désignation	AquaSeal Härter abZ-Nr. Z-157.10-47 UFI: J630-W0A3-8006-9ASC

1.2. **Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Utilisations identifiées pertinentes
matériel de peinture et/ou matériel avant rapport à la peinture
Réservé aux utilisateurs industriels et professionnels.

Usages déconseillés
Ne pas utiliser en projection/pulvérisation.

1.3. **Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

fournisseur (fabricant/importateur/utilisateur en aval/vendeur)

Berger-Seidle GmbH	
Parkettlacke - Klebstoffe - Bauchemie	Téléphone: +49 6359 / 8005-0
Maybachstraße 2	Télécopie: +49 6359 / 8005-170
67269 Grünstadt	

Service responsable de l´information:

Laboratoire	
E-mail	Sicherheitsdaten@berger-seidle.de

importateur:

Sika Schweiz AG	
VE Klebag	
Herdern 13	+41 (0)41 624 40 50
CH-6373 Ennetbürgen/NW	+41 (0)41 620 62 85
Suisse	info@klebag.ch
	www.klebag.ch

1.4. **Numéro de téléphone d'appel d'urgence:**

Numéro d'appel d'urgence Suisse:	044 251 51 51 (Kurzwahl 145)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. **Classification de la substance ou du mélange**

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

Acute Tox. 4 / H332	Toxicité aiguë (par inhalation)	Nocif par inhalation.
Skin Sens. 1 / H317	Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Peut provoquer une allergie cutanée.
STOT SE 3 / H335	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Peut irriter les voies respiratoires.
Aquatic Chronic 3 / H412	Danger pour l'environnement aquatique	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. **Éléments d'étiquetage**

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques

Attention

Mentions de danger

H332	Nocif par inhalation.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
P403 + P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage
hydrophilic aliphatic polyisocyanate
diisocyanate d'hexaméthylène

Informations supplémentaires sur les dangers
EUH204 Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

2.3. **Autres dangers**

Aucune information disponible.

Autres informations: En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. Tenir hors de portée des enfants. Lire l'étiquette avant utilisation.

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.2. **Mélanges**

Description Préparations comprenant des isocyanates

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

N°CE n°CAS Numéro d´identification UE	Numéro d'enregistrement REACH Désignation Classification: // Remarque	pds %
679-501-7 160994-68-3	hydrophilic aliphatic polyisocyanate Acute Tox. 4 H332 / Skin Sens. 1 H317 / STOT SE 3 H335 / Aquatic Chronic 3 H412	50 - 100
212-485-8 822-06-0 615-011-00-1	01-2119457571-37-XXXX diisocyanate d'hexaméthylène Acute Tox. 3 H331 / Eye Irrit. 2 H319 / STOT SE 3 H335 / Skin Irrit. 2 H315 / Resp. Sens. 1 H334 / Skin Sens. 1 H317 Valeur limite de concentration spécifique (SCL): Resp. Sens. 1 H334 >= 0,5 / Skin Sens. 1 H317 >= 0,5	< 0,1

Indications diverses
Texte intégral des classifications: voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. **Description des premiers secours**

Remarques générales

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, ne rien administrer par voie buccale, mise en décubitus latéral et consulter un médecin.

En cas d'inhalation
Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire

Après contact avec la peau
Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. N'employer ni solvants, ni diluants.

Après contact avec les yeux
Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Demander immédiatement un avis médical.

En cas d'ingestion
En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Demander immédiatement un avis médical. Garder la victime au calme. NE PAS faire vomir.

4.2. **Principaux symptômes et effets, aigus et différés**
Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

4.3. **Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
Aide élémentaire, décontamination, traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. **Moyen d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés
mousse résistante à l'alcool, dioxyde de carbone, Poudre, brouillard, (eau)

Moyens d'extinction inappropriés
jet d'eau de forte puissance

5.2. **Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
En cas d'incendie, formation d'une épaisse fumée noire. L'inhalation des produits de décomposition dangereux présente un danger grave pour la santé.

5.3. **Conseils aux pompiers**
Tenir un appareil de protection respiratoire à disposition.Refroidir avec de l'eau les récipients fermés se trouvant à proximité du foyer d'incendie. Ne pas laisser s'écouler l'eau d'extinction dans les canalisations, le sol ou le milieu aquatique.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. **Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles. Ventiler la zone concernée. Ne pas inspirer les vapeurs.

6.2. **Précautions pour la protection de l'environnement**
Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas de pollution de cours d'eau, de lacs ou de canalisations, informer les autorités compétentes selon les réglementations locales.

6.3. **Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**
Délimiter le matériel usé avec un absorbant ininflammable (par ex. du sable, de la terre, de la vermiculite, de la diatomite) et pour son élimination, respecter les directives locales en le plaçant dans des conteneurs prévus à cet effet (cf chapitre 13). Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Nettoyer immédiatement les surfaces souillées avec des solvants adaptés, Mode d'utilisation (inflammable): eau 45 vol.%, éthanol ou i-propanol 50 vol. %, solution d'ammoniaque (densité = 0,88) 5 vol. %
Alternative (non inflammable): Carbonate de soude 5 vol. %, eau 95 vol %..
Absorber les restes renversés avec le même produit et laisser reposer dans un réservoir non fermé jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de réaction. Fermer ensuite le réservoir et évacuer conformément aux directives (voir rubrique 13).

6.4. **Référence à d'autres sections**
Respecter la directive concernant la protection (voir rubriques 7 et 8).

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Ne pas affecter les personnes souffrant de problèmes de sensibilisation cutanée, d'asthme, d'allergies, d'affections respiratoires chroniques ou répétitives à un poste de travail où le mélange est utilisée.
On doit faire régulièrement un examen pulmonaire à toute personne vaporisant cette préparation.

7.1. **Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Précautions de manipulation

Éviter la formation de concentrations explosives et inflammables de vapeur dans l'air et le dépassement des valeurs limites au poste de travail. Utiliser la matière uniquement dans les endroits à l'écart d'une lumière nue, d'un foyer ou d'autres sources d'ignition. Les appareils électriques doivent être protégés selon les normes en vigueur. Le produit peut se charger électrostatiquement. Prévoir une mise à terre des récipients, appareillages, pompes et dispositifs d'aspiration. Il est conseillé de porter des vêtements et des chaussures antistatiques. Les sols doivent pouvoir conduire l'électricité. Attention, danger lors de l'ouverture de récipients déjà utilisés (surpression) Des mesures de sécurité doivent être prises, pour diminuer l'intensité due à l'humidité atmosphérique ou à l'eau: du CO2 se forme, ce qui peut entraîner une surpression dans les conteneurs fermés. Tenir éloigné de toute source de chaleur, d'étincelle ou de flamme ouverte. Utiliser des outils pare-étincelle.Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les poussières, les particules et les pulvérisations lors de l'utilisation de cette préparation. Éviter de respirer la poussière d'aiguisage. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Protection individuelle: voir rubrique 8. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Toujours conserver dans des conteneurs de même matière que le conteneur original. Suivre les prescriptions légales de protection et de sécurité.

Indications diverses
Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Les vapeurs forment avec l'air des mélanges explosifs.

7.2. **Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Demandes d'aires de stockage et de récipients
Stockage en accord avec les directives de sécurité de l'entreprise. Conserver le récipient bien fermé. Ne jamais vider le

réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit. Les sols doivent être conformes aux "Lignes directrices pour la prévention du risque d'inflammation dues aux décharges électrostatiques (TRGS 727)".

Conseils pour le stockage en commun
Tenir à l'écart de substances acides ou alcalines ainsi que d'agents oxydants. Conserver à l'écart des amines, alcools et eau.

Autres indications relatives aux conditions de stockage
Respecter les indications mentionnées sur l'étiquette. Conserver dans les locaux secs et bien ventilés à une plage de température de 15 °C à 25 °C. Protéger de la chaleur et des radiations solaires directes. Conserver le récipient bien fermé. Eloigner toute source d'ignition. Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit.

7.3. **Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**
Tenir compte de la fiche des spécifications techniques. Observer le mode d'emploi.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l’exposition/protection individuelle

Ne pas affecter les personnes souffrant de problèmes de sensibilisation cutanée, d'asthme, d'allergies, d'affections respiratoires chroniques ou répétitives à un poste de travail où le mélange est utilisée.
On doit faire régulièrement un examen pulmonaire à toute personne vaporisant cette préparation.

8.1. **Paramètres de contrôle**
Valeurs limites au poste de travail:

diisocyanate d'hexaméthylène
Numéro d´identification UE 615-011-00-1 / N°CE 212-485-8 / n°CAS 822-06-0

VLA, VME: 0,075 mg/m3; 0,01 ppm
VLA, VLE: 0,15 mg/m3; 0,02 ppm

Indications diverses
VME : valeur limite au poste de travail à long terme
VLE : valeur limite au poste de travail à court terme
Ceiling : limitation de crête

DNEL:

diisocyanate d'hexaméthylène
Numéro d´identification UE 615-011-00-1 / N°CE 212-485-8 / n°CAS 822-06-0
DNEL aigu par inhalation (local), Employés: 0,07 mg/m³
DNEL aigu par inhalation (systémique), Employés: 0,07 mg/m³
DNEL long terme par inhalation (local), Employés: 0,035 mg/m³
DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 0,035 mg/m³

PNEC:

diisocyanate d'hexaméthylène
Numéro d´identification UE 615-011-00-1 / N°CE 212-485-8 / n°CAS 822-06-0
PNEC eaux, eau douce: > 77,4 µg/L
Scenedesmus subspicatus
PNEC eaux, eau de mer: > 7,74 µg/L
Scenedesmus subspicatus
PNEC eaux, libération périodique: 774 µg/L
PNEC sédiment, eau douce: > 0,0133 mg/kg
PNEC, terre: > 0,0026 mg/kg

8.2. **Contrôle de l'exposition**
Assurer une bonne ventilation. Cela peut être obtenu par une aspiration locale ou spatiale. Lors de la pulvérisation, porter un appareil respiratoire autonome. Lors d'autres activités, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome si l'aspiration locale et spatiale ne suffit pas, pour maintenir la concentration de l'aérosol et du solvant sous les valeurs limites au poste de travail. (cf. Protection individuelle.)

Protection individuelle

Protection respiratoire
Si la concentration du produit vaporisé est au dessus de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome. Utiliser uniquement des appareils de protection respiratoire portant le marquage CE et le numéro de contrôle à quatre chiffres.

Protection des mains

Pour un maniement de longue durée ou répété, utiliser des gants de manutention: Caoutchouc butyle
Epaisseur du matériau des gants > 0,4 mm ; Temps de pénétration > 480 min.
Suivre les instructions et les indications du fabricant lors de l'utilisation, du stockage, de l'entretien et du remplacement des gants. L'étanchéité des gants dépend de l'intensité et de la durée de l'exposition de la peau. Modèles de gants recommandés EN ISO 374
Les crèmes de protection peuvent aider à protéger les parties de la peau exposées. Après un contact, ne les utiliser en aucun cas.

Protection yeux/visage
En cas de risque d'éclaboussures, porter des lunettes de protection bien hermétiques.

Protection corporelle
Porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles (coton) ou en fibres résistantes à la chaleur.

Mesures de protection
Après un contact avec la peau, bien nettoyer avec de l'eau et du savon ou utiliser un détergent approprié.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement
Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Voir rubrique 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. **Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

État physique:	**Liquide**
Couleur:	**incolore**
Odeur:	**caractéristique**
Seuil olfactif:	**non applicable**
Point de fusion/point de congélation:	**non applicable**
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	**175 °C** Source: Dipropylene glycol dimethyl ether, mixture of isomers
Inflammabilité	**Liquide combustible.**
Limites inférieure et supérieure d'explosion	
Limite inférieure d'explosivité:	**0,7 Vol-%**
Limite supérieure d'explosivité:	**5,5 Vol-%** Source: Dipropylene glycol dimethyl ether, mixture of isomers
Point éclair:	**65 °C**
Température d'auto-inflammation:	**165 °C** Source: Dipropylene glycol dimethyl ether, mixture of isomers
Température de décomposition:	**non applicable**
pH à 20 °C:	**non applicable**
Viscosité cinématique (40°C):	**< 80 mm²/s**
Viscosité à 20 °C:	**17 s 4 mm** Méthode: DIN 53211
solubilité(s):	
Solubilité dans l'eau à 20 °C:	**partiellement soluble**
Coefficient de partage: n-octanol/eau:	**voir rubrique 12**
Pression de vapeur à 20 °C:	**0,72 mbar** Méthode: calculé. Source: Dipropylene glycol dimethyl ether, mixture of isomers
Densité et/ou densité relative:	
Densité à 20 °C:	**1,03 g/cm³** Méthode: ISO 2811, partie 3
Densité de vapeur relative:	**non applicable**

caractéristiques des particules: **non applicable**

9.2. **Autres informations**

Teneur en corps solides: **57,15 pds %**

teneur en solvant:
Solvants organiques: **43 pds %**
Eau: **0 pds %**

Test de séparation des solvants: **< 3 pds % (ADR/RID)**

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. **Réactivité**
En présence d'eau, il se dégage du dioxyde de carbone. Risque d'explosion des récipients fermés en raison d'une augmentation de la pression.

10.2. **Stabilité chimique**
Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stokage approprié: voir rubrique 7.

10.3. **Possibilité de réactions dangereuses**
Tenir à l'écart d'acides forts, de bases fortes et d'agents oxydants puissants, afin d'éviter des réactions exothermiques.En présence d'eau, il se dégage du dioxyde de carbone. Risque d'explosion des récipients fermés en raison d'une augmentation de la pression.

10.4. **Conditions à éviter**
Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stokage approprié: voir rubrique 7. En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux.

10.5. **Matières incompatibles**
non applicable

10.6. **Produits de décomposition dangereux**
En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux, p. ex.: dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. **Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

Toxicité aiguë

Nocif par inhalation.

diisocyanate d'hexaméthylène
par voie orale, DL50, Rat: 746 mg/kg
Méthode: OCDE 401
dermique, DL50, Rat: > 7000 mg/kg
par inhalation (poussières et fumigènes), LC50, Rat (4 h)

hydrophilic aliphatic polyisocyanate
par voie orale, DL50, Rat: > 2000 mg/kg
dermique, DL50, Rat: > 2000 mg/kg
Méthode: OCDE 402
par inhalation (Gaz), LC50, Rat (4 h)

Corrosion cutanée/irritation cutanée; Lésions oculaires graves/irritation oculaire

diisocyanate d'hexaméthylène
Peau
yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

diisocyanate d'hexaméthylène
Peau:
Voies respiratoires:

hydrophilic aliphatic polyisocyanate
Peau, Cochon d'Inde:

Méthode: OCDE 406
No sensitising effect known

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

hydrophilic aliphatic polyisocyanate
Mutagénicité sur les cellules germinales; Évaluation OCDE 471 (Test Ames)
Méthode: Test d'Ames négatif.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique; Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Peut irriter les voies respiratoires.

diisocyanate d'hexaméthylène
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique), Effet irritant

hydrophilic aliphatic polyisocyanate
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique), Effet irritant

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Expériences tirées de la pratique/sur l'homme

L'inhalation de solvants, au dessus de la valeur de concentration d'activité maximale à l'emplacement de travail, peut être nocive pour la santé, par ex. irritation des muqueuses, des organes respiratoires ainsi que lésions du foie, des reins et du système nerveux central. Les signes sont: maux de tête, vertiges, fatigue, myasthénie, état semi-conscient, dans les cas les plus graves: état inconscient. Les produits vaporisés peuvent provoquer certains des effets mentionnés en raison de la résorption cutanée. Un contact prolongé ou répété avec ce produit dégraisse la peau et peut provoquer une irritation de contact non-allergique (dermatose de contact) et/ou risque de provoquer une résorption des substances nuisibles. Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des lésions réversibles. En raison des propriétés des isocyanates de ceux-ci et en tenant compte des préparations similaires est valable: Le mélange peut provoquer des irritations aiguës et/ou une sensibilisation des voies respiratoires, qui peuvent engendrer une sensation d'oppression thoracique, de rétrécissement des bronches et de spasmes asthmatiques. Après avoir été sensibilisé, des concentrations inférieures à la valeur limite au poste de travail peuvent entraîner des crises d'asthme. Une inhalation répétée peut engendrer une maladie chronique des voies respiratoires.

Evaluation résumée des propriétés CMR

Les composants de ce mélange ne satisfont pas aux critères de classification CMR 1A ou 1B conforme CLP.

11.2. **Informations sur les autres dangers**

Propriétés perturbant le système endocrinien
Aucune information disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

12.1. **Toxicité**

diisocyanate d'hexaméthylène
Toxicité pour la daphnia, EC0, Daphnia magna (puce d'eau géante): > 89 mg/L (48 h)
toxicité bactérielle, EC50: 842 mg/L (3 h)
Algues, Desmodesmus subspicatus: > 77,4 (72 h)
Toxicité pour le poisson, CL0:, Danio rerio: > 82,7 mg/L
Algues, NOEC, Desmodesmus subspicatus: 11,7 mg/L (72 h)

Long terme Écotoxicité

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

hydrophilic aliphatic polyisocyanate
Toxicité pour le poisson, LC50 (96 h)

12.2. **Persistance et dégradabilité**

diisocyanate d'hexaméthylène
Biodégradation, 67/548/EWG, Anhang V, C.4.D.: 42 % (28 d); Évaluation Non facilement biodégradable (selon les critères OCDE)

12.3. **Potentiel de bioaccumulation**
Absence de données toxicologiques.

Facteur de bioconcentration (FBC)

Absence de données toxicologiques.

12.4. **Mobilité dans le sol**

Absence de données toxicologiques.

12.5. **Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. **Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucune information disponible.

12.7. **Autres effets nocifs**

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. **Méthodes de traitement des déchets**

Élimination appropriée / Produit
Recommandation

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Élimination conformément au Règlement 2008/98/CE en matière de déchets et déchets dangereux.

Liste des propositions pour les code déchets/désignations des déchets selon le CED

080111* Déchets de peintures et de laques contenant des solvants organiques ou autres matières dangereuses.

*Déchet dangereux au sens de la directive 2008/98/CE (directive-cadre relative aux déchets)

Élimination appropriée / Emballage
Recommandation

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les fûts non conformément purgés constituent des déchets spéciaux.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.1. **Numéro ONU ou numéro d'identification**

non applicable

14.2. **Nom d'expédition des Nations unies**

14.3. **Classe(s) de danger pour le transport**

non applicable

14.4. **Groupe d'emballage**

non applicable

14.5. **Dangers pour l'environnement**

Transport par voie terrestre (ADR/RID)	non applicable
Polluant marin	non applicable

14.6. **Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Transport uniquement dans des conteneurs fermés, en position verticale et sûrs. Assurez-vous que les personnes qui transportent le produit sachent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de naufrage.
Précautions de manipulation: voir paragraphes 6 - 8

Indications diverses

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

code de restriction en tunnel	-

Transport maritime (IMDG)

Numéro EmS	non applicable

14.7. **Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Pas de transport en tant que marchandises en vrac conformément au Code IBC

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. **Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Réglementations EU

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses [Directive SEVESO III]
Le produit n'est pas classé conformément à Directive 2012/18/EU.

Directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles [Industrial Emissions Directive]
valeur de COV (dans g/L): 443

Directives nationales

Notice explicative sur la limite d'occupation
Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.
Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

Autres informations:

Suisse:
Teneur en composés organiques volatils (COV) en pourcentage pondéral: 0

Danemark:
PR-No.: 4180492

MAL code (MAL code in mixture): 3-3

15.2. **Évaluation de la sécurité chimique**
Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour les substances de ce mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral de la classification suivant la section 3:

Acute Tox. 4 / H332	Toxicité aiguë (par inhalation)	Nocif par inhalation.
Skin Sens. 1 / H317	Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Peut provoquer une allergie cutanée.
STOT SE 3 / H335	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Peut irriter les voies respiratoires.
Aquatic Chronic 3 / H412	Danger pour l'environnement aquatique	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Acute Tox. 3 / H331	Toxicité aiguë (par inhalation)	Toxique par inhalation.
Eye Irrit. 2 / H319	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque une sévère irritation des yeux.
Skin Irrit. 2 / H315	Corrosion cutanée/irritation cutanée	Provoque une irritation cutanée.
Resp. Sens. 1 / H334	Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

Procédure de classification
Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Acute Tox. 4	Toxicité aiguë (par inhalation)	Méthode de calcul.
Skin Sens. 1	Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Méthode de calcul.
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Méthode de calcul.
Aquatic Chronic 3	Danger pour l'environnement aquatique	Méthode de calcul.

Abréviations et acronymes

ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
LEP	Limite d'exposition professionnelle
VLB	Valeur limite biologique
CAS	Service des résumés chimiques
CLP	Classification, étiquetage et emballage
CMR	Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction
DIN	Deutsches Institut für Normung / Norm des Deutschen Instituts für Normung (German Institute for Standardization / German industrial standard)
DNEL	Dose dérivée sans effet
EAKV	Catalogue européen des déchets

EC	Concentration efficace
CE	Communauté européenne
EN	Norme européenne
IATA-DGR	Association du transport aérien international – Règlement sur les marchandises dangereuses
IBC Code	Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
ICAO-TI	Instructions techniques de l'organisation de l'aviation civile internationale pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses
Code IMDG	Code Maritime International des Marchandises Dangereuses
ISO	L'Organisation internationale de normalisation
LC	Concentration létale
LD	Dose létale
MARPOL	Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration prédite sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises Dangereuses
ONU	United Nations
COV	Composés organiques volatils
vPvB	très persistantes et très bioaccumulables

Indications diverses
Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles ainsi qu'aux dispositions nationales et communautaires en vigueur. Le produit ne doit pas, sans autorisation écrite, être affecté à un autre usage que celui indiqué au rubrique1. l'utilisateur doit comprendre toutes les mesures nécessaires à prendre pour répondre aux exigences spécifiées dans les lois et les règlements locaux . Cette feuille de données de sécurité décrit les procédures de sécurité de notre produit et ne garantit pas les propriétés du produit.